

UNIVERSITÉ DE PARIS. — FACULTÉ DE DROIT

DÈS GARANTIES

ACCORDÉES

AUX FONCTIONNAIRES

contre les actes qui les révoquent

« La modération de ceux qui gouvernent, quelque indispensable qu'elle soit partout et toujours, ne saurait à elle seule, être considérée comme une garantie. »

(Ch. BEUDANT, *Le Droit individuel et l'Etat.*)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences politiques et économiques)

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

*Sera soutenu le jeudi 16 février 1911, à 1 h. 1/2.*

PAR

Dr. ENRIQUE PETRACCHI  
ABOGADO

Lucien LACOURTE

DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

*Président:* M. BERTHÉLEMY.

*Suffragants:* { MM. JEZE, } professeurs-agrégés.  
POLITIS, }

PARIS

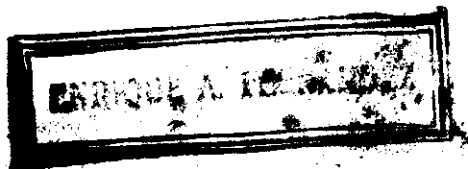
LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

Arthur ROUSSEAU

ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1911



# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
<b>INTRODUCTION.</b> . . . . .	
Comment se pose actuellement le problème de l'Etat des fonctionnaires. — Objet de notre étude. — Définition du mot fonctionnaire. — Nature juridique de la fonction publique.	1

## LIVRE PREMIER

### LES GARANTIES D'ORDRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

<b>CHAPITRE PREMIER. — Les garanties spéciales à certains fonctionnaires</b> . . . . .	25
--	----

La révocation est prononcée : a) par le supérieur assisté d'un conseil ; b) par une véritable juridiction.

<b>CHAPITRE II. — La garantie générale applicable à tous les fonctionnaires. — La communication du dossier (art. 65 de la loi du 22 avril 1905)</b> . . . . .	46
---	----

But de cet réforme. — En quoi consiste l'obligation de la communication du dossier. — A qui incombe l'obligation de cette communication. — Qui peut la réclamer. — Comment se fait-elle. — A quel moment doit-elle avoir lieu. — Sur quoi porte-t-elle. — Dans quels cas est-elle obligatoire. — Avantages de cette réforme.

## LIVRE II

### LES GARANTIES D'ORDRE JURISPRUDENTIEL

<b>CHAPITRE PREMIER. — Les diverses voies de recours ouvertes au fonctionnaire révoqué.</b> . . . . .	71
---	----

Les recours gracieux, leurs caractères, — La grâce et l'am-

nistie. — Les recours contentieux : le recours pour excès de pouvoir, et le recours de pleine juridiction. — Effets et utilité spéciale de chacun de ces recours.

CHAPITRE II. — Du recours en annulation de l'acte de révocation. — Le recours pour excès de pouvoir . . . . .

79

La question de compétence,

1° Les conditions de recevabilité du recours. — Les fins de non-recevoir qui peuvent y être opposées : a) Fin de non-recevoir tirée de la nature de l'acte. — b) De l'inobservation des formes et délais du recours. — c) Du recours parallèle. — d) De la qualité de la partie.

2° Les conditions de fond. — Les moyens d'annulation qui peuvent être invoqués. — a) Incompétence. — b) Vice de forme. — c) Violation de la loi et des droits acquis. — d) Détournement de pouvoir.

CHAPITRE III. — Du recours en réparation. — Le recours de plein contentieux . . . . .

154

1° La compétence. — Evolution historique : a) pour les agents de l'Etat ; b) pour ceux des départements et des communes. — Ancienne théorie du ministre-juge. — Compétence exceptionnelle des Conseils de préfecture. — Fonctionnaires de l'Algérie et des Colonies. — Cas où la compétence est judiciaire.

2° Le fond : a) La remise en l'état : restitution du traitement, Réintégration dans les cadres. — Respect du grade et de l'ancienneté. — b) Allocation d'indemnités pécuniaires. — Etude historique de la jurisprudence judiciaire et administrative. — Fondement juridique du dernier état de cette jurisprudence. — La responsabilité de la puissance publique. — Des faits qui motivent une atténuation de cette responsabilité.

3° La procédure. — Règles concernant la présentation de la requête. — Les formes et les délais. — De la nécessité d'une décision préalable de l'administration et de l'annulation préalable de l'acte de révocation. — Du renvoi à l'administration pour l'exécution des arrêts.

## LIVRE III

## DES EFFETS PRODUITS SUR CES DIVERSES GARANTIES PAR LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA GRÈVE

CHAPITRE PREMIER. — Les associations de fonctionnaires. — Les recours qu'elles peuvent exercer. . . . .

271

A quels besoins répond l'association de fonctionnaires. — De l'attitude du gouvernement à leur égard. — Droit au syndicat et droit à l'association. — Du droit d'ester en justice. — L'action collective et l'action individuelle. — Evolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat vis-à-vis des recours intentés par les associations de fonctionnaires.

CHAPITRE II. — Des effets de la grève de la part des fonctionnaires sur les garanties qui leur sont accordées. . . . .

290

Gravité de la grève dans les services publics. — Insuffisance de nos textes législatifs sur ce point. — Comment le Conseil d'Etat a construit une théorie de la grève dans les fonctions publiques. — Les faits qui ont motivé son intervention. — La grève des postes en 1909. — L'arrêt du 7 août 1909. — Les critiques qu'il a suscitées dans la doctrine. — Sa justification.

## LIVRE IV

DES PROJETS TENDANT A GÉNÉRALISER LES GARANTIES LÉGALES PAR LE VOTE D'UN STATUT DES FONCTIONNAIRES. . . . .

321

Des remèdes proposés pour empêcher la grève dans les services publics. — Les sanctions pénales et civiles, la thèse syndicaliste. — Les divers projets d'un statut légal. — Principes généraux qu'ils consacrent.

CONCLUSION. — Le vote d'une loi sur le statut des fonctionnaires est-il désirable ? — Divergence des opinions sur ce point. — Utilité relative d'une telle loi. . . . .

339